Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213501307-20260227-140626-DE

COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES

HÉDÉBAZOUGES

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES sur convocation du treize février deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la Présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges.

PRÉSENTS :
Mme CLÉMENT-VITORIA Isabelle, M. ROBINAULT Thierry, Mme STEPHAN Nadine, M. VEYRE Christian, Mme HAYE Anne, M. PORTEBOEUF Tony, M. MELL Gwenole, M. CADOU Didier, M. BOURGOUIN Hervé, Mme THEBAULT Stéphanie, M. ROCHARD Stéphane, Mme CHERRE Françoise, M. TABEAU Cédric, Mme DIFFER Sonia.

ABSENTS EXCUSES : M. MEYER Damien, M. QUENISSET Julien, Mme Stéphanie LERAY.

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme NAVET Cindy M. NICOLAS Thomas.

POUVOIRS :
- M. QUENISSET Julien donne pouvoir à Mme CLÉMENT-VITORIA Isabelle,
- M. MEYER Damien donne pouvoir à M. PORTEBOEUF Tony.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MELL Gwenole.

Ayant constaté que le quorum de 10 est atteint, la séance a été ouverte à 20h35 sous la présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges, qui a déclaré que les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) sont installés dans leurs fonctions.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213501307-20260227-140626-DE

OBJET N°14-02-2026 : Energie - Convention éclairage public 100% LED SDE

Vu la délibération de juin 2024,
Vu le projet de convention et les plans transmis en pièce-jointe,

Dans le cadre de la rénovation globale, 284 PL seront remplacés ou rénovés uniquement au niveau de la lanterne et de l'ampoule.

Il convient de mettre à jour le prévisionnel de la convention 100% LED avec le SDE.

Voici désormais les conditions proposées :

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	338 597,60 €
2. TAUX SDE	50,0%
3. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	169 298,80 €
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	169 298,80 €
5. MONTANT SUBVENTIONS OBTENUES	0,00 €
6. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	169 298,80 €

Le SDE impose désormais un passage à 7 ans au lieu de 10 ans pour un montant de de 24 185,54 € au lieu des 12 500 €.

Voici le prévisionnel financier :

N°	Capital restant dû avant échéance	Date d'échéance (estimation)	Montant de l'échéance annuelle	Capital restant dû après échéance
1	169 298,80 €	25/10/2026	24 185,54 €	145 113,26 €
2	145 113,26 €	25/10/2027	24 185,54 €	120 927,71 €
3	120 927,71 €	25/10/2028	24 185,54 €	96 742,17 €
4	96 742,17 €	25/10/2029	24 185,54 €	72 556,63 €
5	72 556,63 €	25/10/2030	24 185,54 €	48 371,09 €
6	48 371,09 €	25/10/2031	24 185,54 €	24 185,54 €
7	24 185,54 €	25/10/2032	24 185,54 €	0,00 €

Il est également précisé que l'Avance remboursable octroyée par le SDE35 devra être comptabilisée en compte « 16 » dans les comptes de la Collectivité. Par conséquent, l'Avance remboursable majorera le taux d'endettement de la Collectivité, auprès des établissements bancaires mais aussi dans le cadre des analyses réalisées par les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la convention présentée sur 7 ans avec le SDE ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire ou un adjoint délégué à signer les documents utiles à l'application de cette délibération ;

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Le 4 mars 2026

LA MAIRE
Isabelle CLEMENT-VITORIA

MAIRIE DE HEDE-BAZOUGES 35630

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gwenole MELL